

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB quantitatif leaders de dividendes américains RBC (CAD – Couvert)	25 août 2014	Ontario
FNB quantitatif leaders de dividendes européens RBC		
RBC quantitatif leaders de dividendes européens RBC (CAD – Couvert)		
FNB quantitatif leaders de dividendes EAEO RBC (CAD – Couvert)		
FNB quantitatif leaders de dividendes de marchés émergents RBC		
Mandat privé Fidelity Équilibre prudent	20 août 2014	Ontario
Mandat privé Fidelity Équilibre prudent – Devises neutres		
Milestone Apartment Real Estate Investment Trust	20 août 2014	Ontario
Sprott 2014-II Flow-Through Limited Partnership	22 août 2014	Ontario
Western Forest Products Inc.	26 août 2014	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de revenu actions Palos (parts de séries A et F)	21 août 2014	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Allied Properties Real Estate Investment Trust	25 août 2014	Ontario
Brompton Lifeco Split Corp.	26 août 2014	Ontario
Catégorie Macro Mondiale Redwood Catégorie d'actions et de Croissance Redwood Catégorie Croissance du Revenu Redwood	20 août 2014	Ontario
First Asset U.S. & Canada Lifeco Income ETF	26 août 2014	Ontario
FNB indiciel d'obligations de sociétés Objectif 2014 RBC FNB indiciel d'obligations de sociétés Objectif 2015 RBC FNB indiciel d'obligations de sociétés Objectif 2016 RBC FNB indiciel d'obligations de sociétés Objectif 2017 RBC FNB indiciel d'obligations de sociétés Objectif 2018 RBC FNB indiciel d'obligations de sociétés Objectif 2019 RBC FNB indiciel d'obligations de sociétés Objectif 2020 RBC FNB indiciel d'obligations de sociétés	25 août 2014	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Objectif 2021 RBC FNB d'obligations de sociétés échelonnées 1-5 ans RBC		
Fonds Anchor géré de revenu défensif Fonds Anchor géré de croissance des dividendes Fonds Anchor géré de revenu élevé	22 août 2014	Ontario
John Deere Canada Funding Inc.	26 août 2014	Ontario
True North Apartment Real Estate Investment Trust	20 août 2014	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds canadien équilibré Mackenzie Ivy Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy	22 août 2014	Ontario
Fonds d'actions internationales Éthique NEI	20 août 2014	Ontario
TDb Split Corp.	20 août 2014	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Argex Titane inc.	2014-06-30	Débitures	7 500 000 \$	41	22	2.3 / 2.5
Banca Monte dei Paschi di Siena S.p.A.	2014-06-27	65 401 droits	S.O.	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Bennett Jones Services Trust	2014-04-17, 2014-05-01, 2014-05-16	5 018 112 parts de fiducie	5 018 112 \$	1	169	Décision du 22 novembre 2011 rendue par la CVMO et la CVMA (<i>Bennett Jones Services Trust, Re, 2011 ABASC 582</i>)
CriticalControl Solutions Corp.	2014-06-30	6 000 000 d'unités	3 000 000 \$	2	7	2.3
Gespeg Copper Resources Inc.	2014-06-24	5 000 000 d'unités	250 000 \$	4	3	2.3 / 2.5
Héroux-Devtek inc.	2014-06-26	1 097 871 actions ordinaires	12 899 984 \$	2	0	2.3
Hilton Worldwide Holdings Inc.	2014-06-27	325 000 actions ordinaires	7 806 500 \$	1	2	2.3
Hydruke Energy Services Inc.	2014-06-27	6 075 000 actions ordinaires	3 766 496 \$	2	44	2.3 / 2.5
Kite Pharma Inc.	2014-06-25	33 000 actions ordinaires	600 270 \$	1	3	2.3
Lyfe Kitchen Retail (Canada) Trust	2014-06-26	40 527 parts de fiducie	1 157 856 \$	3	73	2.3 / 2.9

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Quantify Labs Inc.	2014-06-23	709 663 actions privilégiées et 1 billet	2 988 595 \$	2	16	2.3
Ressources Cartier inc.	2014-06-27	3 312 500 actions ordinaires accréditives	530 000 \$	17	0	2.3
The Guardian Life Insurance Company Of America	2014-06-19	Billets	269 793 \$	1	0	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Aggregate Private Equity Limited Partnership	2014-07-04	2 151 178,90 parts	21 511 789 \$	11	196	2.3
B.E.S.T. Active 365 Fund LP	2014-06-30	11 965,63 parts	1 165 994 \$	1	10	2.3
Extreme Venture Partners Fund II LP	2014-07-07	10 315 parts	10 315 000 \$	2	50	2.3
Franklin Templeton Investment Global Bond Fund	2013-07-19 au 2014-05-01	61 738,38 actions	1 467 702 \$	13	0	2.3
Greystone Real Estate Fund Inc.	2014-07-07	488 891,43 actions	51 294 000 \$	11	25	2.3
GS+A Canadian Equity Fund	2013-07-01 au 2014-06-30	237 253 parts	26 473 061 \$	17	138	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
GS+A Premium Income Fund	2013-07-01 au 2014-06-30	394 220,56 parts	76 417 087 \$	12	516	2.3
Infracapital Partners (NT) II LP	2014-07-11	Parts	18 323 653 \$	1	0	2.3
Large Cap Disciplined Equity Fund	2013-10-03 au 2014-06-30	1 014 049 parts	11 358 386 \$	1	3	2.3
Romspen Mortgage Investment Fund	2014-07-02	1 632 031 parts	16 320 310 \$	5	39	2.3
Romspen Mortgage Investment Fund	2014-07-14	324 395 parts	3 243 950 \$	41	1 236	2.3 / 2.10
Senator Global Opportunity Offshore Fund II Ltd	2014-04-01	1 000 actions	1 102 700 \$	1	0	2.3
UBS (Canada) High Yield Debt Fund	2014-07-08	174,36 parts	2 004 \$	1	0	2.3
Upside Partnership I, L.P.	2014-07-08	Parts	1 467 675 \$	3	0	2.3
Weslease Income Growth Fund	2014-07-14	288 499 parts	2 884 990 \$	2	113	2.3 / 2.9

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Western Forest Products Inc.

Vu la demande présentée par Western Forest Products Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 25 août 2014 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et l'article 2.2(2) du Règlement 41 101 d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 26 août 2014 (la « dispense demandée ») :

1. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013;
2. la circulaire d'information de la direction datée du 31 mars 2014;

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié définitif se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 25 août 2014.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés
Décision n°: 2014-FS-0117

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».